

- Les métropoles - (20pts)

Les métropoles sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créés par la loi de 2010 puis renouvelés par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de 2014. Elles sont administrées par un conseil de métropole, un conseil de développement et une conférence métropolitaine. Les EPCI sont issus des EPCI qui ont été fusionnés. A ce titre, elles bénéficient de plein droit des compétences de EPCI dont elles ont originaires. Elles ont de plein droit compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace et peuvent bénéficier de compétences transférées du département et de l'état. Des ressources sont prélevées sur elles mais peuvent bénéficier de la contribution d'équipement des entreprises. Elles ont initialement un territoire d'un seul tenant et sans enclave de 650 000 habitants ou une aire d'influence de 650 000 habitants. Elles visent à la réalisation d'un projet d'aménagement et de développement autonome, social, culturel, sanitaire, environnemental et scientifique. Face au peu de succès de la loi de 2010, les métropoles ont été créées par décret dont celle de Toulouse, Nantes, Montpellier, Lille et Bordeaux. Deux métropoles à statut particulier ont été créées dont Lyon (qui est une collectivité sui generis) contrairement aux autres EPCI, le préfet ne peut décider de leur création. Il s'agit d'un nouvel échelon au niveau décentralisé, interroge sur la limite territoriale.